

12	MOIS	2022-23
	EXPERT·ES	

Guerre en Ukraine, transition énergétique, élections dans le monde, biodiversité menacée ou encore procès des attentats de Bruxelles, l'année 2022 a une fois encore été chargée d'enjeux et d'émotion.

Douze chercheurs, chercheuses de l'ULB décryptent, en s'appuyant sur leur expertise scientifique, douze événements de l'année qui résonneront encore dans les mois à venir.



SOMMAIRE

Parole scientifique

01



Ukraine – Russie : une entente vouée à l'échec ?

02



Crise de l'énergie : des technologies de combustion durable à l'étude

03



04

Climat : un bouleversement des écosystèmes planétaires est en cours



05

Abstention, vote blanc: le vote obligatoire pourrait modifier la perception de devoir civique

06

De l'Afghanistan à l'Ukraine : la renaissance de l'OTAN ?

Vacances, tourisme et mobilité: de quoi parlons-nous ?

07



Comment les infos que nous savons fausses influencent ce que nous pensons être vrai ?

08



Le contrôle du corps des femmes, un enjeu fondamental pour la République islamique d'Iran

09



10

« Fausses familles » et « bons dossiers » : comment les fonctionnaires redessinent les politiques migratoires

11

Le procès des attentats de Bruxelles

12

Inflation : la récession économique guette l'Europe





Interview

PAROLE SCIENTIFIQUE

L'année 2022 a amené de nombreux chercheurs à s'exprimer sur l'actualité et à décrypter les enjeux de société dans les médias. Une prise de parole qui, si elle n'est pas neuve, se fait de plus en plus entendre. Réaction de Marius Gilbert.



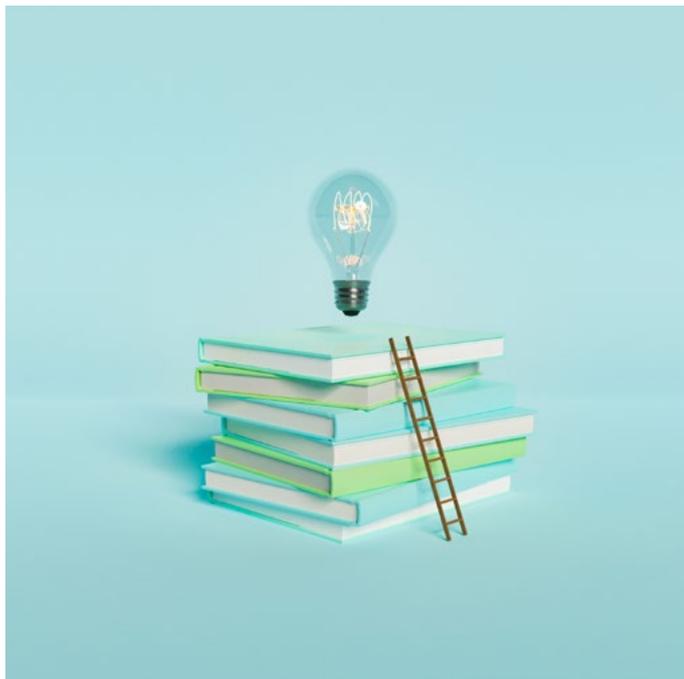
Directeur de recherches FNRS, Marius Gilbert a créé et dirige le Spatial Epidemiology Lab (SpELL) - Faculté des Sciences et Ecole de bioingénieurs. Ses recherches en épidémiologie et son intérêt pour la diffusion scientifique l'ont amené sur le

devant de la scène médiatique ainsi que dans différents comités d'experts impliqués dans la gestion de la pandémie de Covid-19. Une expérience de décryptage scientifique sur laquelle il revient dans son livre *Juste un passage au JT* (paru chez Luc Pire). Il est aujourd'hui vice-recteur à la recherche et à la valorisation.

Est-ce le rôle d'un chercheur, de s'exprimer publiquement sur l'actualité ?

Marius Gilbert : La première mission d'un chercheur est de mener des recherches et de faire avancer l'état des connaissances. Aujourd'hui, en plus, les chercheurs sont souvent invités à participer à la réflexion sur l'actualité, voire sur des enjeux de société.

Cette prise de parole peut prendre différentes formes, plus ou moins structurées : des chercheurs intègrent des groupes d'experts ; d'autres répondent à des interviews dans des médias traditionnels ; d'autres s'expriment sur les réseaux sociaux, etc.



Cette communication scientifique grand public n'est pas une obligation – certains domaines de recherche s'y prêtent d'ailleurs difficilement – mais ça fait sens pour de plus en plus de chercheurs et pour l'Université qui le soutient par exemple, avec des initiatives telles que le webzine Prisme, les Prix de la diffusion scientifique ULB ou encore cette rétrospective 12 mois, 12 expert-es.

[Prisme](#) →

[Prix de la diffusion scientifique ULB](#) →

[Quelle est la spécificité de cette parole scientifique ?](#)

Marius Gilbert : La plus-value d'un chercheur qui a travaillé pendant des années sur un sujet est un accès privilégié aux savoirs reconnus par les pairs, et la capacité à mettre en perspective de nouvelles observations avec ces savoirs ; c'est aussi ce qui fonde une légitimité forte sur ces questions : il explique, il aide à comprendre, ce qui doit permettre à chacun de fonder son opinion pour agir en conséquence.

Mais, il faut être attentif à l'argument d'autorité : il y a parfois la tentation chez certains experts d'utiliser leur expertise pour s'exonérer de l'obligation d'étayer leur propos, la tentation de dire « je suis spécialiste de..., je sais, écoutez-moi ! ». Or, la responsabilité du scientifique est de prendre soin de montrer comment ce qu'il affirme s'appuie sur des articles, des données, des références...

[Doit-il toujours rester dans son champ d'expertise ?](#)

Marius Gilbert : C'est en tout cas là que sa parole est la plus forte et la plus légitime. Mais cela ne veut pas dire qu'il doive toujours y rester. C'est une question délicate car certains s'autocensurent sur certaines questions en considérant qu'ils n'ont pas une expertise pointue, alors que leur niveau de connaissance leur permettrait d'apporter des éclairages extrêmement utiles. A l'inverse, d'autres se prononcent sur tous les sujets, parfois de manière très péremptoire et en s'éloignant complètement de la démarche scientifique.

Entre ces deux extrêmes, il y a une série d'opportunités où des scientifiques s'autorisent et assument de sortir de leur strict champ disciplinaire pour appliquer la démarche scientifique à d'autres questions qui touchent à la société, mais ils le font avec des balises méthodologiques très claires. A chacun, à commencer par les médias, à être critique et à distinguer une parole d'expert scientifique - qui partage un état des connaissances scientifiques à un moment donné - d'une opinion plus personnelle - que l'on peut partager ou pas, comme citoyen -. Les deux sont légitimes et saines en démocratie.

Nathalie Gobbe



Interview

UKRAINE – RUSSIE : UNE ENTENTE VOUÉE À L'ÉCHEC ?

Le 24 février, la Russie surprend le monde entier en lançant une offensive militaire en Ukraine. Comment ces deux Etats en sont-ils arrivés là ? « Le divorce politique était déjà acté depuis 2014, quand la Russie a décidé d'annexer la Crimée et de soutenir le conflit dans le Donbas » souligne Coline Maestracci. Explication.



Coline Maestracci a travaillé plusieurs années dans des ONG de défense des droits humains dans les pays post-soviétiques. Elle est aujourd'hui doctorante au Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL), en Faculté de Philosophie et Sciences sociales.

Ses recherches portent sur les trajectoires d'engagement et de désengagement des combattants ukrainiens de la guerre russo-ukrainienne.

Territoire disputé pendant des siècles par les grandes puissances, l'Ukraine connaît une courte indépendance à la fin de l'Empire tsariste en 1918. Mais dès 1922, elle est réintégrée à la Russie comme république de l'URSS. Quelle relation entretenait-elle alors avec Moscou ?

Coline Maestracci : Elle avait à la fois une relation privilégiée avec le pouvoir central, par son rôle important dans l'économie de l'Union soviétique. Mais c'est aussi une relation marquée par la domination. Citons les grandes famines orchestrées par Staline en 1932-33, qui ont fait des millions de morts. Après la 2e guerre mondiale, les relations avec Moscou se stabilisent, jusqu'à la chute de l'URSS, en 1989.

En 1991, l'Ukraine prend son indépendance. Comment cela est-il vécu par la Russie ?

Coline Maestracci : Pour le pouvoir, la fin de l'URSS et la perte de cette zone d'influence a été très traumatique : la puissance impériale doit accepter la chute de son empire. La Russie reconnaît néanmoins l'intégrité territoriale de l'Ukraine et s'engage à la respecter en signant le mémorandum de Budapest en 1994. Mais, dès les années 2000, la Russie se renferme sur elle-même, et revient à une rhétorique belliqueuse envers ses pays frontaliers.

En 2014, les relations se détériorent subitement. Que s'est-il passé ?

Coline Maestracci : Fin 2013, le Président Ianoukovytch refuse de signer un accord d'association économique, prévu de longue date, avec l'Union européenne. De nombreux citoyens manifestent leur colère sur la Place Maïdan, à Kiev. Mais cette mobilisation est violemment réprimée. Elle se transforme alors en une occupation durable de la Place, et le mouvement s'élargit à d'autres villes. Ianoukovytch est finalement destitué à la fin février 2014, et fuit en Russie. Au même moment, des hommes armés profitent de cette période de transition politique pour saisir tous les bâtiments stratégiques de Crimée, et annexer la région par referendum. En 2015, Vladimir Poutine admet que ce sont bien des militaires russes qui ont participé à cette opération. Pour le pouvoir russe, il s'agit du retour d'un territoire injustement perdu en 1954 (NDA : année où la Crimée est intégrée à l'Ukraine soviétique et le restera après 1991). Mais pour l'Ukraine, il s'agit d'une annexion pure et simple d'une partie de son territoire.

En avril 2014, la guerre du Donbas éclate. En quoi est-elle liée à ces événements ?

Coline Maestracci : Dès janvier, des mouvements anti-Maïdan émergent, surtout dans l'est. La mobilisation née sur la place Maïdan y est mal comprise, et le Kremlin en joue, décrivant le mouvement comme fasciste et antirusophone. En mars, des referendums dans le Donbas aboutissent à l'auto-proclamation des républiques de Donetsk et de Louhansk, soutenues par la Russie.



En réponse, les autorités ukrainiennes lancent une opération militaire pour reprendre le contrôle de ces républiques. Pour l'Ukraine, un point de non-retour a été franchi cette année-là.

L'invasion de février était-elle dès lors si inattendue ? L'Occident a-t-il sous-estimé la menace ?

Coline Maestracci : Personne n'avait envisagé une guerre de cette ampleur. Pour les experts, une nouvelle opération dans le Donbas était possible, mais pas une invasion de tout le territoire. Pour autant, le problème n'est pas la lenteur ou l'absence de réaction de l'Occident, mais que la Russie n'a de cesse de nier la souveraineté de l'Ukraine. L'origine de cette guerre se trouve dans une politique impériale de la part d'un Empire, qui n'en est plus un.

Camille Stassart



Interview

CRISE DE L'ÉNERGIE : DES TECHNOLOGIES DE COMBUSTION DURABLE À L'ÉTUDE

En mars dernier, l'Europe connaît une flambée des prix de l'énergie qui, depuis lors, n'a fait que s'aggraver. Aussi, de nombreuses voix s'élèvent pour augmenter les investissements dans les technologies renouvelables. Ce serait toutefois oublier que certains procédés industriels doivent nécessairement brûler des combustibles pour fonctionner. Quelles sont alors les alternatives ?

Éléments de réponse avec Alessandro Parente.



Professeur à l'École polytechnique de Bruxelles au sein du service d'Aéro-Thermo-Mécanique, Alessandro Parente a créé et co-dirige le Brussels Institute for thermal-fluid systems and clean energy, un groupe de recherche conjoint ULB-VUB. Ses

recherches portent sur les nouveaux vecteurs énergétiques et les technologies de combustion flexibles, efficaces et non-polluantes, combinant l'analyse expérimentale et les simulations numériques grâce à des nouvelles techniques d'apprentissage automatique.

Certaines entreprises sont-elles davantage touchées par cette crise énergétique ?

Alessandro Parente : Toutes les entreprises sont impactées, des petites entreprises et artisans indépendants aux grandes entreprises, mais surtout celles très énergivores, comme les industries travaillant dans le secteur de l'acier et du verre, puisqu'elles dépendent beaucoup du gaz pour leur processus de production (les fours, notamment).

Vos recherches portent justement sur l'étude de nouvelles technologies de combustion durable, qu'est-ce que ça implique ?

Alessandro Parente : La combustion durable repose sur deux idées : produire de l'énergie à partir de sources renouvelables et pouvoir la stocker sous forme de molécules chimiques – telles que l'hydrogène, l'ammoniac, et d'autres combustibles de synthèse appelés électrofuels ou e-fuels – qui sont utiles pour stocker beaucoup d'énergie sur le long terme. La seconde idée est de disposer de technologies qui permettent aux industries d'exploiter ces molécules dans leur processus de combustion, sans polluer.

Vous travaillez notamment sur la combustion MILD (Moderate or Intense Low oxygen Dilution). Comment fonctionne-t-elle, et quels sont ses avantages ?

Alessandro Parente : Avec MILD, les combustibles et l'air sont dilués avec une forte recirculation de gaz brûlés. La concentration d'oxygène diminue alors fortement et la combustion est plus lente. On peut donc davantage la contrôler.



Or, augmenter le contrôle sur ces processus permet d'avoir des systèmes de combustion beaucoup plus efficaces (la combustion est étendue à l'entièreté du système de manière homogène) et quasi-non-polluants. MILD représenterait aussi une technologie très flexible, qui pourrait s'adapter à tous les combustibles.

Où en est la recherche aujourd'hui ?

Alessandro Parente : Les recherches ont débuté au début des années 2000, et la technique est encore beaucoup étudiée. On ne comprend pas encore très bien les mécanismes moléculaires qui règlent cette combustion très distribuée dans le système. Mes recherches portent notamment sur l'étude de ces systèmes, en combinant des modèles de simulation numérique à des méthodes d'apprentissage automatique (NDA : cette approche permet aux logiciels d'« apprendre » et d'élaborer des scénarios à partir de données). Le but est de guider le développement de nouvelles technologies de combustion et de mieux accompagner les industries dans leur prise de décision.

Cette crise permettra-t-elle d'accélérer la transition énergétique ?

Alessandro Parente : Paradoxalement, cette crise pourrait freiner, dans un premier temps, la transition.

A la suite de la pandémie, et maintenant de la crise énergétique, il y a un gros problème de capacité de production, et donc de disponibilité en matières premières, en matériaux, en terres rares, en main d'œuvre, ... qui sont essentiels pour développer des technologies alternatives. Plusieurs scénarios ont été établis pour 2030 et 2050 pour décarboner le secteur industriel, et les trajectoires pour y parvenir deviennent aujourd'hui de plus en plus incertaines.

Camille Stassart



Interview

CLIMAT : UN BOULEVERSEMENT DES ÉCOSYSTÈMES PLANÉTAIRES EST EN COURS

En avril dernier, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a achevé la publication de son 6e rapport. Selon les auteurs, le réchauffement de notre planète conduit à des risques élevés, à très élevés, de perte de biodiversité à court terme. Pour Patrick Mardulyn, il apparait clair que le monde tel qu'on le connaît aujourd'hui sera totalement différent d'ici la fin du siècle.



Professeur à l'ULB, Patrick Mardulyn enseigne l'évolution et la génétique des populations. Ses recherches au sein du Laboratoire d'évolution biologique et d'écologie, en Faculté des Sciences se focalisent sur l'analyse de la variation

génétique pour étudier l'évolution des organismes. Il s'intéresse notamment à l'évolution de l'aire de répartition des espèces en fonction des changements climatiques du passé et aux processus de diversification du vivant.

Que prévoient les modèles pour l'avenir ?

Patrick Mardulyn : Les prévisions sur l'évolution de la faune et de la flore, basées sur celles des modèles climatiques, indiquent qu'il y aura un bouleversement assez considérable des écosystèmes dans les différents habitats du globe, puisque la composition des espèces qu'ils abritent va changer. Avec l'augmentation des températures, certaines plantes et animaux devront en effet déménager dans des régions aux conditions climatiques plus propices.

Aussi, dans le nord de l'Europe, la diversité globale devrait augmenter par l'arrivée d'espèces vivant normalement plus au sud.

Et pour les espèces incapables de s'adapter ou de se déplacer ?

Patrick Mardulyn : Elles disparaîtront. Particulièrement celles vivant dans des régions très froides, aux pôles ou en haute montagne. Par ailleurs, les montagnes des régions tropicales sont souvent des «points chauds» pour la biodiversité mondiale et abritent des spécimens qu'on ne retrouve que là. Le réchauffement du climat accélérera donc le processus d'extinction massive, déjà en cours à cause des diverses pressions sur l'environnement exercées par l'humain. A noter que toutes les espèces capables de se déplacer vers des endroits au climat plus propice ne survivront pas non plus. Certaines dépendent de la présence d'autres pour leur survie, qui n'auront peut-être pas la même faculté à se déplacer. Chez les insectes, par exemple, beaucoup se nourrissent de plantes bien particulières, qui ne se retrouveront pas nécessairement dans la nouvelle région colonisée.



Une augmentation de la température mondiale limitée à 2 degrés permettra-t-elle d'enrayer le phénomène ?

Patrick Mardulyn : Non, au mieux, l'impact sera limité. Evidemment, moins on agira, plus les conséquences seront dramatiques. Mais certains changements sont d'ores et déjà en cours et il sera impossible de faire marche arrière. Des espèces ont déjà disparu. On ne peut pas nécessairement attribuer ces extinctions et diminutions de population au réchauffement climatique, car le monde végétal et animal souffre aussi de la destruction de son habitat, de la pollution des eaux, de l'air, etc. Souvent, les causes se combinent. Ce qu'on peut déjà attribuer au changement du climat, c'est le déplacement d'espèces dans des régions où on ne les avait jamais vues auparavant. En Belgique, citons le guêpier d'Europe, une espèce d'oiseau qui était jusqu'ici surtout présent dans le sud de l'Europe. Ou encore l'argiope frelon, une araignée originaire de la zone méditerranéenne.

Avec quelles conséquences pour l'humain ?

Patrick Mardulyn : L'arrivée de nouvelles espèces peut constituer une menace pour les sociétés humaines. Si des insectes ravageurs, par exemple, venaient à se déplacer chez nous, ils pourraient mettre en péril nos cultures. Surtout si leurs prédateurs naturels ne les suivent pas, ce qui entraînerait un boom de leurs populations.

Des insectes vecteurs de maladie pourraient aussi apparaître, et des affections restreintes aujourd'hui à certains endroits (comme le paludisme) toucheraient alors d'autres régions du globe.

Camille Stassart



Article

ABSTENTION, VOTE BLANC : LE VOTE OBLIGATOIRE POURRAIT MODIFIER LA PERCEPTION DE DEVOIR CIVIQUE

La France a connu une année d'élections : présidentielle en avril, législatives en juin. Alors que les Français hésitent à passer par l'isoloir, Jean-Benoît Pilet aborde le vote obligatoire et son impact, dans les colonnes de *The Conversation France*.



Professeur en science politique et membre du Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL) en Faculté de Philosophie et Sciences sociales, Jean-Benoît Pilet étudie la participation politique, les élections et les transformations de la démocratie. Il est notamment titulaire d'un Consolidator Grant du Conseil européen de la recherche qui interroge : les nouvelles formes de démocratie visant à déléguer des compétences politiques à des experts ou à des citoyens tirés au sort constituent-elles un remède ou un fléau pour la démocratie?

Avec un taux de participation de 63,23 % pour le second tour de l'élection présidentielle (à 17h), en baisse de près de 2 points par rapport au premier tour et aux scrutins précédents, la question de l'abstention a été au cœur de l'attention médiatique. En effet, les chiffres de la participation électorale demeurent bien d'ordinaire plus élevés pour les présidentielles que pour les autres scrutins. À titre d'exemple, en 2019, aux élections européennes, 50,7 % des inscrits avaient voté, et ce chiffre est même descendu à 33,4 % au premier tour des élections régionales de 2021.

Le retrait du processus électoral d'un grand nombre d'électeurs observé actuellement en France, comme dans de nombreuses autres démocraties, mène à la question suivante : pourquoi certains citoyens votent-ils aux élections, alors que d'autres s'abstiennent ? Les chercheurs en sciences politiques et sociales se sont penchés sur cette question depuis plusieurs années, et ils ont identifié plusieurs facteurs qui peuvent expliquer la participation électorale des citoyens.

L'un des facteurs qui ressort de ces études est la conception du vote en tant que devoir civique (le « sense of civic duty » dans la littérature anglo-saxonne). La recherche a montré, par exemple, que la probabilité de voter augmentait 19 points de pourcentage lors de l'élection présidentielle américaine de 2008 quand un individu voit le vote comme un devoir civique plutôt qu'un choix personnel.

Dans cette perspective, le problème de l'abstention en France est possiblement lié au fait qu'un grand nombre des citoyens français ne pensent pas que le vote représente un devoir civique. Ainsi 36 % des individus interrogés dans le cadre de la dernière étude « Making electoral democracy work » (MEDW) en France (en 2014) ont déclaré que, selon eux, le vote n'est pas un devoir civique. Les faibles niveaux de devoir civique sont particulièrement prononcés parmi les nouvelles générations de citoyens, qui constitueront la majorité de la population éligible à voter dans l'avenir.

Face à de tels niveaux de perception du vote comme devoir civique, l'une des questions qui peuvent se poser est de savoir si certaines actions ou réformes pourraient modifier la donne.

Une condamnation morale, financière ou administrative

Les travaux antérieurs discutent notamment le rôle de la socialisation politique ou encore des programmes d'éducation civique, mais une réforme semble en particulier avoir un fort potentiel pour accroître la perception du vote comme un devoir civique : la mise

en place du vote obligatoire, tel qu'il est pratiqué, par exemple, en Belgique ou encore au Brésil. Dans ces pays, l'abstention est moralement condamnée par l'État, ce qui peut être accompagné des sanctions de nature financière (le paiement d'une amende) ou même administrative (comme l'impossibilité temporaire de l'obtention d'un passeport par les abstentionnistes au Brésil).

Dans un article publié dans le *Electoral Law Journal*, en 2020, Fernando Feitosa, André Blais et Ruth Dassonneville montrent que le vote obligatoire peut être un mécanisme d'incitation et de renforcement de l'idée que le vote est un devoir civique. Les auteurs le font en analysant l'abolition du vote obligatoire au Chili, en 2012, et en explorant dans quelle mesure la perception du vote comme un devoir civique s'est détérioré après l'abandon de l'obligation de voter dans le pays.

Avec cette approche méthodologique, les auteurs constatent que le devoir civique a diminué de 10 points de pourcentage, en moyenne, après la mise en œuvre de cette importante réforme électorale, résultat également observé lorsque les auteurs examinent les données de l'International Social Survey Program (ISSP).

Pourquoi le vote obligatoire est-il positivement associé au devoir civique ? La logique est simple. En plus – et peut-être de manière plus importante que – de simplement remplir une fonction instrumentale, les lois représentent un mécanisme par lequel les États créent ou renforcent les normes sociales. Autrement dit, en définissant une action donnée comme « légale » ou « illégale », l'État signale à la population qu'une telle action est « bonne » ou « mauvaise » sur le plan moral, affectant la perception du public sur la façon dont un « bon » citoyen doit se comporter. De ce point de vue, en établissant que le vote est obligatoire, l'État signale qu'un « bon » citoyen vote, et, en revanche, qu'un « mauvais » citoyen s'abstient lors des élections, association qui



favorise la perception du vote comme devoir civique de voter chez les citoyens.

Les conséquences négatives du vote obligatoire

L'étude de Feitosa, Blais et Dassonneville le montre, le vote obligatoire peut avoir une influence significative sur la perception du vote comme devoir civique, et par là sur la participation électorale.

Cependant, d'autres travaux montrent également que le vote obligatoire peut avoir des conséquences moins positives. Diverses analyses ont montré, par exemple, qu'en forçant les citoyens à voter, l'État peut rendre les gens plus insatisfaits par rapport à la politique. De plus, des études ont montré que le vote obligatoire peut même réduire le lien entre les préférences politiques des individus et leur choix électoral, et, par cela, la représentation des certains groupes des citoyens à la politique.

En d'autres termes, il serait naïf de croire que le vote obligatoire constituerait la solution miracle à toutes les difficultés de la participation électorale en France, ou ailleurs.

Malgré cela, il est important de souligner que ce mécanisme peut avoir des vertus en période de hausse de l'abstention. Son avantage principal n'est pas de forcer les électeurs à voter mais plutôt de modifier la perception que les citoyens ont de l'acte de voter. Rendre le vote obligatoire peut contribuer à diffuser

une norme sociale selon laquelle voter est un devoir citoyen, et par là à revaloriser la participation politique au sens large. En ce sens, le vote obligatoire montre comment les institutions peuvent contribuer à façonner le rapport des citoyens à la politique, un aspect souvent négligé dans les débats médiatiques, politiques et sociaux.

Cet article a été écrit pour le média en ligne The Conversation dont l'Université libre de Bruxelles est partenaire →



Article

DE L'AFGHANISTAN À L'UKRAINE : LA RENAISSANCE DE L'OTAN ?

En juin, quelques mois après l'agression de l'Ukraine, se tenait à Madrid le sommet annuel de l'OTAN. Julien Pomarède s'interroge sur la « renaissance » de l'OTAN, dans les colonnes de *The Conversation France*.



Chercheur au centre Recherche et études en politique internationale (REPI), en Faculté de Philosophie et Sciences sociales, Julien Pomarède étudie les relations internationales, et plus spécifiquement les questions de sécurité et de guerre. Il est l'auteur

de *La fabrique de l'OTAN*, ouvrage paru aux Editions de l'Université de Bruxelles.

« Régénérée », « revitalisée », « ressuscitée » : les adjectifs ne manquent pas pour qualifier le retour de premier plan de l'OTAN depuis le début de l'agression de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022.

L'idée d'une renaissance de l'OTAN tire sa crédibilité d'un constat simple.

Après deux décennies d'errements dans le borborygme afghan, l'Alliance retrouve sa mission historique : dissuader une attaque conventionnelle d'un État tiers – qui plus est de l'ancien ennemi, la Russie – contre ses membres. Dès lors, la guerre en Ukraine marquerait une nouvelle césure dans l'histoire de l'OTAN, à l'image de la fin de la guerre froide ou du 11 septembre 2001. Elle lui donnerait une nouvelle raison d'être, traduite par un renforcement de son dispositif militaire sur le flanc Est – la plus importante solidification de sa défense collective depuis la chute du bloc communiste.

En quoi consiste exactement cette relance de l'OTAN, et quelles en sont les limites ?

De la gestion de crises...

Il faut l'admettre, l'idée d'une OTAN relancée a un fond de vérité. Les mesures prises en réaction à la guerre en Ukraine sont incomparablement plus cohérentes, solides et consensuelles que les opérations dites de « gestion de crises » menées par l'Alliance depuis la fin de la guerre froide dans les Balkans (années 1990), en Libye (2011) et en Afghanistan (années 2000-2010).

Ces engagements militaires furent caractérisés par de fortes dissensions entre les États membres de l'OTAN sur les objectifs à atteindre, les ressources nécessaires et les procédures opérationnelles. Une des raisons essentielles à ces tensions multilatérales réside dans le fait que, dans la gestion de crises, l'OTAN combat des risques (terrorisme, instabilités régionales, piraterie, etc.) dont la dangerosité est différemment perçue selon les États membres.

Immanquablement, ces variations trouvent une traduction dans la conduite des opérations. Par exemple, certains États membres s'engagent davantage que d'autres dans telle ou telle mission, en effectifs et au sein des combats, selon qu'ils estiment ou non que ces missions constituent une priorité pour leur sécurité nationale.

L'action de l'Alliance en Afghanistan a représenté le paroxysme de ces dissensions. Les disputes qui divisaient la mission de l'OTAN – la Force Internationale d'Assistance et de Sécurité (FIAS) – ont fragmenté l'effort allié, empêchant l'émergence d'une stratégie commune.

Officiellement, la FIAS luttait contre le terrorisme en menant des opérations de contre-insurrection. Mais cet objectif très général était entendu de manière hétérogène au sein de l'Alliance. De fait, il comportait beaucoup de sous-éléments concurrents (stabilisation militaire, lutte contre le trafic de drogue, reconstruction, etc.) et des différentiels d'engagement très significatifs parmi les États participants, en particulier entre les

États-Unis et les Européens. Si bien qu'il était quasi impossible de déceler un but clair.

Ces difficultés ont participé à la défaite révélée aux yeux du monde entier en juin 2021, lorsque les talibans reprirent le contrôle de Kaboul.

... au retour de la défense collective

La réaction de l'OTAN à la guerre en Ukraine contraste avec ce bilan mitigé.

Remontons là aussi un peu dans le temps. La séquence s'engage à partir de l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014. Il s'agit du point de bascule : l'OTAN se recentre alors sur son pilier historique, la défense collective, matérialisée dans l'article 5 du Traité fondateur de Washington (1949), dans lequel est stipulé qu'une agression armée contre l'un des États membres – perspective apparue envisageable au vu de la dégradation des relations russo-otaniennes à partir de 2014 – susciterait une réponse militaire collective de l'Alliance.

Trois sommets importants ont jalonné cette évolution. Au pays de Galles (2014), le Plan d'action réactivé de l'OTAN est adopté. Il inclut des mesures de réassurance à destination des pays d'Europe centrale et orientale. Les effectifs de la Force de réaction de l'OTAN sont triplés et on annonce la création, au sein de celle-ci, d'une composante à haut niveau de préparation, déployable sur un très court préavis.

Le sommet de Varsovie (2016) consolide le recentrage sur la défense collective, en activant la présence rehaussée (Enhanced forward presence – EFP) de l'OTAN sur son flanc Est. Mise en place en 2017, cette force est composée de quatre bataillons multinationaux stationnés dans les trois pays baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) et en Pologne. Après février 2022, l'EFP est élargie à la Roumanie, à la Bulgarie, à la Hongrie et à la Slovaquie. En juin 2022, on compte entre 900 et 11 600 soldats en renfort dans chaque pays.

Enfin, le Sommet de Madrid (juin 2022) scelle cette évolution. Il marque l'adoption d'un nouveau Concept stratégique, texte boussole de l'Alliance, qui relègue la Russie du rang de partenaire à celui de première menace. Aussi, la Suède et la Finlande sont invitées à devenir membres, après que ces deux pays aient demandé l'adhésion.

La séquence allant de l'annexion de la Crimée à l'invasion de l'Ukraine est donc marquée par un recentrage sur ce qu'il y a de plus consensuel en sein de l'Alliance : une menace étatique, l'article 5, des mesures militaires qui ont un incontestable effet dissuasif. L'OTAN ne fait pas que dissuader, mais attire de nouveaux membres.

La phase de « mort cérébrale de l'OTAN », selon une expression détonante d'Emmanuel Macron en novembre 2019, semble soudain se dissiper, si bien que la débâcle afghane fait presque office de mauvais souvenir au moment de la résurgence de la menace russe. En bref, la géographie politico-militaire de l'OTAN, alors dispersée dans des opérations de gestion de crises allant jusqu'en Asie centrale, se clarifierait avec le retour du vieil ennemi et des schémas de dissuasion qui l'accompagnent.

Défense collective et logiques de compromis

Attention, toutefois, à ne pas tomber trop vite sous le charme du discours officiel, qui présente l'action actuelle de l'OTAN comme l'incommensurable succès d'une défense collective renforcée.

Souligner la différence entre les difficultés de la gestion de crises et les facilités présumées de la défense collective ne suffit pas pour comprendre la pérennité de l'OTAN et ses transformations. Cette dichotomie vaut jusqu'à un certain point, à commencer par la comparaison elle-même. Contrairement à l'Afghanistan, l'OTAN n'est pas en guerre en Ukraine, mais se situe dans une posture de dissuasion visant à empêcher une attaque russe contre l'un de ses pays membres.

En cela, la présence avancée de l'OTAN n'a pas à pâtir des gigantesques difficultés opérationnelles et en matière de prise de décision inhérentes à la conduite d'une guerre en format multilatéral.

Ensuite, si la menace russe est perçue de manière plus consensuelle que d'autres catégories de risque comme le terrorisme, son niveau de dangerosité ne fait pas non plus l'unanimité. De fait, la défense collective reste le noyau dur de l'Alliance, mais sa mise en place n'est pas harmonieuse (ce qui n'était pas non plus le cas lors de la guerre froide, rappelons-le).

La Russie est certes qualifiée de « menace directe », surtout depuis février 2022. La déclaration commune issue du récent sommet de Madrid et la tonalité grave du nouveau concept stratégique concernant la Russie montre certes que les Alliés resserrent les rangs face à cette menace. Néanmoins, la raison d'être même d'un texte comme le concept stratégique est d'exposer au grand jour l'unité de l'Alliance autour de principes clefs. Ce qui ne signifie pas, pour autant, que les dissensions disparaissent, loin de là. Le retour post-2014 de la défense collective a ainsi été marqué par des divergences et des compromis entre, schématiquement, deux positions.

D'un côté, celle des pays d'Europe centrale et orientale (pays baltes, Pologne, Roumanie), souvent soutenus par les États-Unis, et partisans d'une posture militaire ferme et consolidée contre la Russie. De l'autre, celle des pays d'Europe de l'Ouest (France, Allemagne, Espagne), favorables à une politique de dissuasion modérée laissant ouvert le dialogue avec la Russie et écartant le risque d'une escalade.

Les négociations ayant débouché sur le déploiement de la présence avancée de l'OTAN résultèrent d'un compromis entre les deux positions.

Les premiers souhaitaient l'installation de bases militaires permanentes sur leur territoire afin d'afficher



une politique de dissuasion soutenue contre la Russie. Les seconds désapprouvaient, car ils y voyaient une mesure exagérée, susceptible d'engendrer une escalade, et se situant en porte-à-faux par rapport à l'Acte fondateur de la coopération OTAN-Russie (1997), qui exclut tacitement l'installation de structures militaires permanentes chez les futurs membres.

Les Alliés en vinrent donc au compromis suivant : la présence avancée serait « permanente mais rotationnelle ». La force serait physiquement présente mais ses contingents seraient sujets à rotation tous les quelques mois, ce qui satisfaisait les deux orientations.

« Dissuasion par représailles » et crédibilité de l'OTAN

Le fonctionnement militaire même de l'EFP s'innerve de ces différences de points de vue. L'EFP se fonde sur le principe de la « dissuasion par représailles » (« deterrence by punishment »). Elle ne vise pas le déploiement d'une force militaire suffisamment importante pour rendre immédiatement inopérante une attaque potentielle et saper toute confiance chez l'agresseur en le succès initial de son action armée (la « dissuasion par interdiction » – « deterrence by denial » – l'option initialement promue par les pays baltes par exemple). Il s'agit plutôt de laisser peser la probabilité d'une réplique ultérieure qui augmenterait de manière considérable le coût initial de l'agression.

En cela, les effectifs modérés déployés dans l'EFP en font une présence qui n'a pas pour but d'infliger à la Russie des dommages inacceptables dès les premiers affrontements. L'EFP se conçoit davantage comme un « fil piège » (« trip wire »), qui, une fois franchi (ou plutôt attaqué) déclencherait la réponse militaire complète de l'OTAN, à savoir la mobilisation de sa Force de réaction. De facto, la dissuasion par représailles était la seule option consensuelle possible, car le fruit d'un compromis entre les pays souhaitant une présence substantielle de l'OTAN sur le flanc Est et ceux qui y voient une mesure d'escalade.

En effet, prétendre refouler instantanément, disons d'un État balte, une armée de la taille et de la puissance de feu de celle de la Russie impliquerait d'y déployer une force militaire considérable. Ce qui est, financièrement et politiquement, inenvisageable pour la plupart des Alliés. Ainsi, le renforcement de l'EFP avec quatre bataillons supplémentaires en réaction à l'invasion de l'Ukraine, ainsi que l'annonce au Sommet de Madrid d'une présence américaine renforcée en Europe, se situent dans la continuité de ce compromis.

Par conséquent, cette logique de compromis comporte aussi certaines limites, la plus importante d'entre elles étant la crédibilité des représailles. Se montrer résolu à répliquer est essentiel dans une logique de dissuasion, en particulier dans l'option de la dissuasion par représailles. Celle-ci dépend largement du message envoyé, qui se doit de véhiculer une détermination à user de la force de manière élargie afin de faire payer au prix fort le choix d'une attaque. Or, construire ce discours commun et cohérent dans le cadre d'une politique de dissuasion face à la Russie reste un défi pour l'OTAN, en raison précisément des différences de perception de cette menace entre les États membres.

À terme, l'étalement public récurrent des critiques que s'adressent ces derniers à ce sujet risque d'écorner la crédibilité de la dissuasion otanienne. Mentionnons simplement les reproches réguliers adressés par la

Pologne ou les États baltes à l'Allemagne ou la France, accusées de se montrer trop complaisantes vis-à-vis de Moscou.

De ce fait, certains spécialistes doutent de la capacité réelle de l'OTAN à répliquer comme elle le clame officiellement. Par exemple, si la Russie décidait de cibler les contingents norvégiens ou luxembourgeois stationnés en Lituanie pour mettre sous pression la solidarité alliée, l'Allemagne, également présente en Lituanie, y réagirait-elle militairement au risque d'une escalade guerrière ? Ce scénario est certes peu probable, mais pas non plus inenvisageable, étant donné la persistance des menaces de la Russie à l'égard du camp occidental. Ainsi, en déployant des unités aux frontières d'une Russie agressive et en affichant dans le même temps ses dissensions internes, l'OTAN ne fait pas que renforcer sa posture mais prend aussi un risque : s'exposer à des attaques de basse intensité sur ses effectifs, qui ne rentreraient pas parfaitement dans le cadre de l'article 5 et rendraient, par extension, une réponse très délicate à définir.

Schématiquement, la non-action minerait la crédibilité de l'AFP, et la réplique, même limitée, pourrait être prétexte à l'escalade. À terme, des divisions trop explicites pourraient laisser entrevoir au sein de la politique de dissuasion de l'Alliance des poches de vulnérabilités qui, si exploitées, pourraient avoir des effets conséquents sur la crédibilité plus large de l'OTAN.

Une Alliance redynamisée

En conclusion, s'il paraît clair que le retour de la défense collective au sein de l'OTAN contraste dans sa cohérence avec la gestion de crises, la différence ne doit pas être exagérée. Ces deux piliers de l'Alliance partagent un socle commun en matière de négociations multilatérales. Ils résultent de jeux de compromis entre les États membres et présentent tous deux des limites.

La guerre en Ukraine n'a pas sauvé l'OTAN. Celle-ci n'était tout simplement pas en danger de mort – n'oublions pas que le projet « OTAN 2030 » naît sur la fin, pourtant peu glorieuse, des opérations en Afghanistan... Toutefois, l'invasion russe a clairement redynamisé l'Alliance.

Les tensions, les compromis et les ambiguïtés font partie de la vie multilatérale de l'OTAN. Il ne faut pas y voir une contradiction, mais plutôt une normalité. La défense collective, tout autant que la gestion de crises, n'échappe pas à cette réalité. En somme, plutôt que d'assister à une nouvelle guerre froide salvatrice pour une Alliance qui aurait été en perte de repères, comme certains le clament trop rapidement, nous sommes les témoins d'une actualisation des logiques d'inimitiés où se mêlent vieilles rivalités interétatiques et perceptions plus mouvantes des risques.

**Cet article a été écrit pour le média en ligne
The Conversation dont l'Université libre
de Bruxelles est partenaire →**



Article

VACANCES, TOURISME ET MOBILITÉ: DE QUOI PARLONS-NOUS ?



En Belgique, environ 4 personnes sur 10 ne réalisent pas de déplacements touristiques même si elles peuvent être en vacances. Disposer de plusieurs jours de congé successifs ne signifie pas d'office partir faire du tourisme... Dans une interview pour le webzine Prisme, Jean-Michel Decroly pointe la confusion entre les termes vacances, tourisme, mobilité.



la Géographe de formation, Jean-Michel Decroly enseigne la géographie humaine, la démographie et le tourisme. Il dirige l'unité de recherche Géographie appliquée et géomarketing (GAG) au sein de la Faculté des Sciences. Ses recherches portent sur les manifestations des inégalités sociales dans l'accès aux ressources urbaines (de l'eau au logement), les dynamiques démographiques et les mobilités touristiques.

Géographe de formation, Jean-Michel Decroly enseigne la géographie humaine, la démographie et le tourisme. Il dirige l'unité de recherche Géographie appliquée et géomarketing (GAG) au sein de la

Faculté des Sciences. Ses recherches portent sur les manifestations des inégalités sociales dans l'accès aux ressources urbaines (de l'eau au logement), les dynamiques démographiques et les mobilités touristiques.

Est-ce que «vacances» rime forcément avec «tourisme» ?

Jean-Michel Decroly : Ah non, pas du tout! Il ne faut pas confondre les deux, même si on a souvent tendance à le faire. Étymologiquement, le mot vacances vient du latin *vaccare* qui signifie «être vide». Les vacances, synonyme de vacuité, désignent un temps suspendu sans fonction à priori. C'est une suspension du cours normal des activités. Tandis qu'un déplacement touristique consiste à partir plus de 24 heures hors de notre lieu de résidence habituel pour des raisons d'agrément, pour visiter des proches ou expérimenter quelque chose d'autre.

Pourriez-vous nous faire un bref résumé de l'histoire des vacances?

Jean-Michel Decroly : À la fin du XIXe siècle, seule une partie des secteurs a obtenu après négociations une période de congé pour les salariés. Au cours de l'entre-deux-guerres, les congés payés sont entrés dans la législation. En Belgique, cela s'est fait à travers la loi de 1936. À cette époque, la majorité des travailleurs qui en bénéficiaient ne les mettaient pas à profit pour se déplacer: ils se consacraient à des activités sociales, festives et culturelles. Ceux qui se déplaçaient se rendaient notamment dans la zone dont ils étaient originaires.

Par crainte que ce nouveau temps libre ne soit consacré à des activités jugées répréhensibles par les pouvoirs publics, ceux-ci ont cherché à «occuper» les classes ouvrières de manière socialement acceptable avec des déplacements touristiques. Et ce, aussi bien dans les régimes totalitaires que dans les régimes démocratiques.

Nous ne sommes pas nés touristes, nous avons fini par le devenir dans le cadre d'un processus progressif d'encadrement du temps des vacances par les pouvoirs publics.

Existe-t-il d'autres manières de passer ses vacances?

Jean-Michel Decroly : Le tourisme est devenu la norme. Dans nos régions, ne pas profiter de son temps de vacances pour voyager est mal vu. Ce qui peut donner aux personnes qui ne voyagent pas l'impression d'être en marge de la société.

En Belgique, 4 personnes sur 10 ne font pas de déplacements touristiques pour des raisons financières ou de santé (de soi ou d'un proche). Rares sont celles qui ne partent pas en voyage par choix.

On a peu de données sur ce que font les personnes qui ne partent pas faire du tourisme. Mais on a quand même quelques idées... Comme on le dit souvent: le Belge a une brique dans le ventre. Nombreux sont ceux qui soignent leur logement ou leur jardin, à condition d'avoir la chance d'en avoir un.

Quel est le temps consacré à des activités récréatives, à lire ou à regarder une série? On ne sait pas.

Quels sont les différents modes de transport que nous privilégions lors de nos déplacements touristiques?

Jean-Michel Decroly : Les données de Stat Bel pour 2019 indiquent que la voiture domine. Ce qui semble logique puisque les Belges se rendent très majoritairement dans des destinations proches. L'avion vient en 2e position. C'est un transport collectif bien plus important que le train ou le bus. Quant au train, il représente une modeste proportion des transports vers l'étranger.

Ces tendances sont-elles identiques en ce qui concerne les jeunes?

Jean-Michel Decroly : Il n'y a pas de différences spectaculaires entre les groupes de populations, hormis quelques particularités, surtout pour les transports.

Au niveau des destinations, les jeunes voyagent plus en dehors de l'Europe (11 à 12 %) que les adultes. Ils visitent moins la Belgique, la France et les Pays-Bas et privilégient la Grèce, l'Italie ou le Royaume-Uni.

Pour ce qui est de la participation touristique, le taux de départ est un peu plus faible chez les jeunes. Ce qui s'explique par différents facteurs: job étudiant, seconde session, moyens économiques limités.

La crise sanitaire a-t-elle bousculé nos habitudes de voyage?

Jean-Michel Decroly : C'est moins la circulation du virus que les mesures prises et les effets économiques de la crise qui pèsent sur le flux touristique. Je mettrais en avant comme conséquence une diminution du taux de départs touristiques au cours de l'année 2020, ainsi qu'une délocalisation des destinations: le tourisme domestique a fortement cru.

En soi, la saison estivale de 2020 a été plutôt bonne pour les provinces wallonnes.

La diminution de touristes venant d'Allemagne, de France et des Pays-Bas dans les zones touristiques des Ardennes a été plus que compensée par la croissance du nombre de touristes belges.

On observe une situation inverse dans les villes. Bruxelles a eu une mauvaise année car Bruxelles dépend beaucoup d'une fréquentation internationale de longue distance.

Aussi, un grand nombre de Belges qui ne pouvaient pas partir à l'étranger ont opté pour des excursions d'un jour à la mer. Cette présence a été le sujet de vives tensions et fut la raison de l'interdiction des excursionnistes par certaines communes du littoral, rappelons-le.

Est-ce que cette réalité a toujours existé ? Cela pourrait-il changer, pour des raisons écologiques par exemple ?

Jean-Michel Decroly : Depuis 20 à 30 ans, la part de l'avion ne cesse d'augmenter. Différents facteurs y contribuent comme le développement de l'offre aérienne *low cost* et la modification des lignes aériennes qui en a résulté. Et bien entendu, voyager en avion est souvent moins coûteux que de prendre le train, voire d'utiliser la voiture.

On se souvient qu'en 2018-2019 un mouvement suédois avait fait du bruit: flygskam. Aujourd'hui encore, ses militants appellent au boycott de l'avion face à l'urgence climatique. Mais ce phénomène reste marginal. La part des personnes qui boycotte l'avion pour des raisons environnementales est faible et se rencontre principalement dans les couches sociales aisées. Ce sont des personnes qui, comme moi, ont eu l'occasion de voyager auparavant. Je suis dans une posture facile. Si j'ai maintenant décidé de ne plus prendre l'avion et de recentrer mes déplacements touristiques, je comprends bien l'appétit qu'ont des jeunes adultes comme vous de voyager loin, en avion.

Est-ce que vous nous décrivez là un ras-le-bol du «tourisme de masse», considéré comme négatif ?

Jean-Michel Decroly : Je n'aime pas ce mot «tourisme de masse», car toute forme de tourisme peut être du tourisme de masse. Ces 50 dernières années, l'offre et les pratiques touristiques ont promu un tourisme basé sur

des déplacements toujours plus lointains et plus rapides. Les propositions des tours opérateurs sont des circuits où les visites s'enchaînent et les personnes reviennent plus fatiguées. C'est du tourisme au pas de charge opposé au temps suspendu des vacances. Ce que j'appelle du tourisme standardisé fondé sur le recours à l'aérien et le déplacement lointain.

Le « *slow travel* », qu'est-ce que c'est ? En quoi cela est-il innovant ?

Jean-Michel Decroly : Le *slow travel* est une réponse à cette modalité de pratique touristique. C'est une volonté qui émerge des touristes et des tours opérateurs et qui consiste à aller moins loin, y aller plus lentement et visiter sur place avec des moyens doux. Par exemple, partir en Europe en train pour faire de la randonnée ou du vélotourisme. Prendre le temps de s'imprégner du territoire plutôt que de le traverser rapidement.

Derrière le *slow travel* se trouve l'idée de faire des déplacements touristiques qui, dans leur conception même, reposent plus sur la lenteur que sur la rapidité.

Incontestablement, pendant la crise Covid, on a vu une augmentation de ces pratiques: à savoir que la plupart des activités touristiques relèvent en réalité d'un *slow tourism*. On ne fait que transférer notre sédentarité vers une destination de villégiature, où l'on se repose, dans une certaine lenteur.

Kerryan Hermans

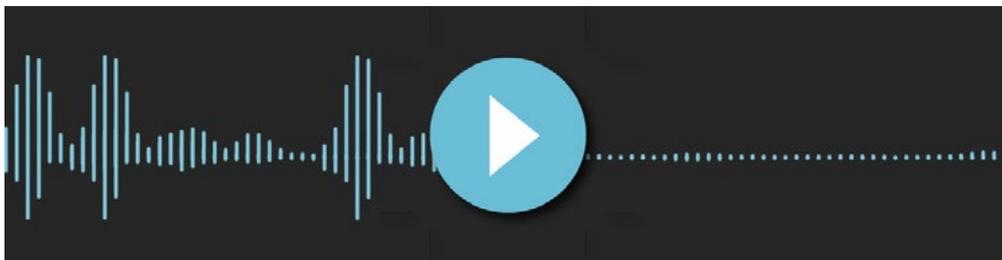
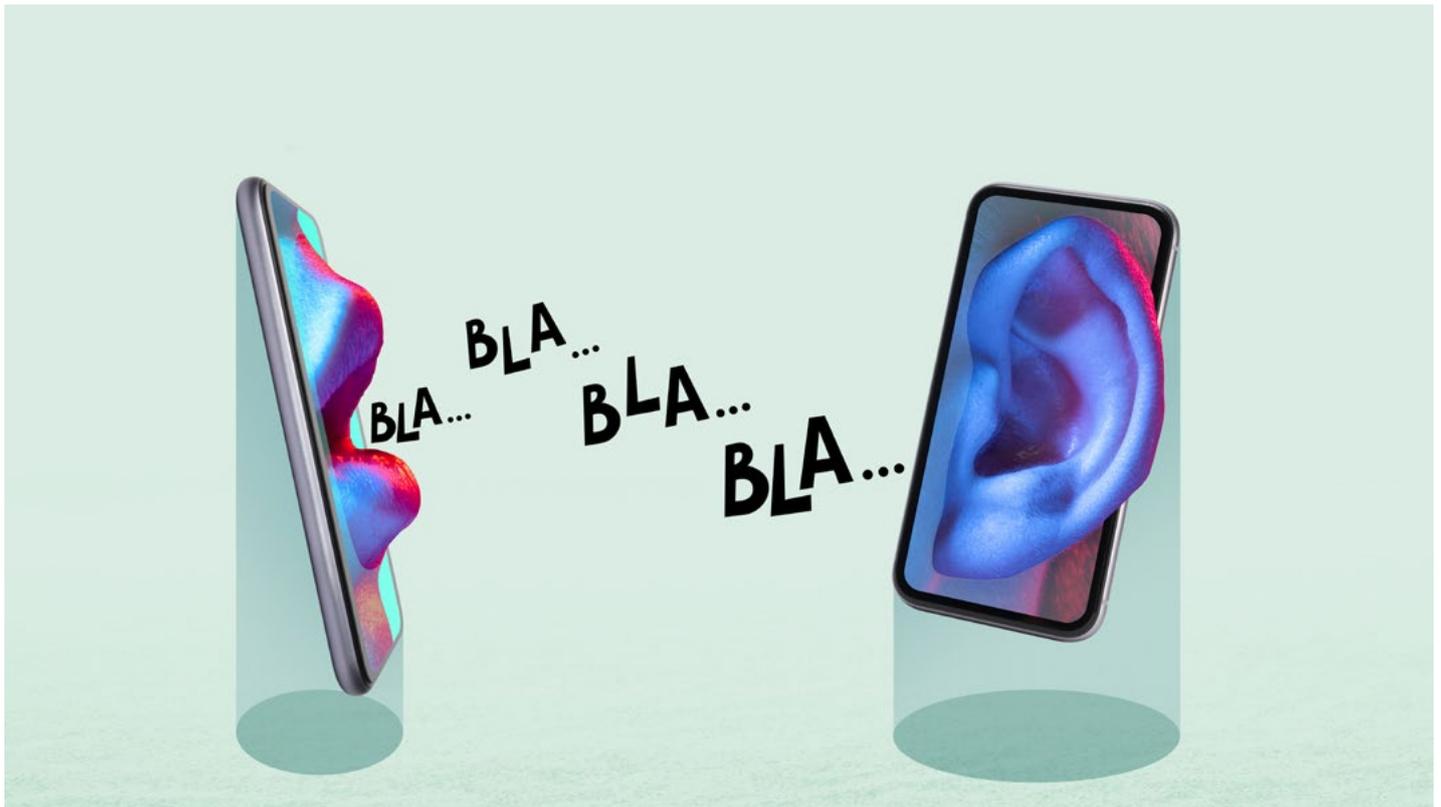
Cet article est issu du dossier
« **Tourisme : voyager sans polluer ?** »
paru dans le magazine Prisme →



Podcast

COMMENT LES INFOS QUE NOUS SAVONS FAUSSES INFLUENCENT CE QUE NOUS PENSONS ÊTRE VRAI

En août, le physicien, philosophe des sciences et vulgarisateur reconnu Etienne Klein crée la polémique. Après avoir fait passer dans un tweet, une photo de tranche de chorizo pour le cliché d'une étoile, Etienne Klein finit par s'excuser : il n'imaginait pas que tant d'internautes croiraient à son canular et relaieraient la fausse information. Myrto Pantazi discute de la désinformation et des mécanismes de vigilance dans Milgram de savoirs.



Ce podcast est issu de [Milgram de savoirs](#) →



Chercheuse postdoctorale au CeSCup (centre de recherche en psychologie sociale et culturelle), en Faculté des Sciences psychologiques et de l'éducation, Myrto Pantazi étudie notamment les mécanismes de vigilance à l'information, les croyances complotistes, et la désinformation.



Article

LE CONTRÔLE DU CORPS DES FEMMES, UN ENJEU FONDAMENTAL POUR LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Le 13 septembre, la police des mœurs arrête Mahsa Ahmini, une étudiante kurde iranienne de 22 ans pour un voile qu'elle n'aurait pas porté correctement. La jeune femme décède quelques jours plus tard à l'hôpital. Une révolte éclate dans les rues de Téhéran ; elle va durer. Firouzeh Nahavandi évoque la « question des femmes » en Iran, dans un article paru dans *The Conversation France*.



Professeure ordinaire honoraire, Firouzeh Nahavandi a dirigé le Centre d'études de la coopération internationale et du développement (CECID) pendant plus de 20 ans. Ses recherches portent sur deux thèmes : les inégalités dans le développement et le Moyen-Orient ; elle s'intéresse en particulier à l'Afghanistan, l'Iran et la Turquie ainsi qu'à la situation des femmes dans le monde musulman.

Comme cette passante photographiée à Téhéran en mars 2022, les femmes iraniennes semblent en permanence se trouver sous la surveillance du guide de la Révolution, Ali Khamenei.

En Iran, la « question des femmes » fait aujourd'hui les gros titres des journaux du monde entier, en raison de la révolte en cours depuis plusieurs semaines, violemment réprimée par un régime aux abois.

Cette « question » n'est pas nouvelle ; en réalité, elle a régulièrement été un terrain de contestation politique et culturelle depuis des décennies.

L'ancien régime de la dynastie Pahlavi (1925-1979) en avait fait son cheval de bataille et le symbole de la modernisation du pays. À rebours, le régime actuel en a fait le pilier de son authenticité, de son rejet du système précédent et de sa lutte contre l'impérialisme et l'occidentalisation.

Avant 1979, ces intellectuels qui dénonçaient les droits des femmes

Bien avant la révolution de 1979, le sociologue et militant politique Ali Shariati (1933-1977), parfois considéré comme l'idéologue de la révolution iranienne, encourageait la participation politique et sociale des femmes en leur suggérant de s'inspirer des combattantes algériennes ou palestiniennes, en première ligne dans les luttes d'indépendance de leurs patries respectives, et non des femmes des classes moyennes qu'il stigmatisait comme *hich o poutch* (insignifiantes), oisives et obsédées par le sexe.

En outre, il mobilisait des images de femmes connues du chiisme, surtout celle de Fatima, fille du prophète et épouse d'Ali (premier imam des chiïtes) qui, aujourd'hui encore, est promue comme le modèle idéal de la femme, mère et épouse, et célébrée durant la Journée des mères qui a remplacé celle du 8 mars.

Un autre auteur avait également préparé le terrain. Dans son livre *Occidentosis* (Gharbzadegui), publié en 1962, Jalal Al-e-Ahmad (1923-1969) dénonçait la « dégénérescence » de la culture iranienne due à la modernité, interprétée comme un processus essentiellement impérialiste et toxique. Cette *occidentosis* était selon lui une maladie dont la femme portait le virus et contre laquelle il fallait protéger la population.

Dès l'instauration de la République islamique, en 1979, le voile (*hedjab*) assure ce rôle de protection. Selon les nouveaux maîtres du pays, il prémunit aussi bien l'homme que la femme, et immunise toute la population.

Ce voile que les modernistes considéraient comme un symbole de sous-développement culturel est érigé comme signe d'émancipation vis-à-vis du modèle « occidental » imposé par le régime précédent. Reza Shah Pahlavi (au pouvoir de 1925 à 1941) l'avait interdit mais, sous son fils Mohammad Reza Shah (1941-1979), il était toléré.

L'évolution du discours de l'ayatollah Khomeiny

En 1963, Ruhollah Khomeiny, le futur Guide de la révolution islamique, fustige comme « non islamiques » les droits de vote et d'éligibilité accordés cette année-là aux femmes. Mais son positionnement semble évoluer avec les années : à la fin des années 1970, il déclare que les femmes seront libres de choisir leur destin (à condition de respecter quelques principes) probablement pour se garantir leur soutien.

Pourtant, après l'euphorie révolutionnaire, les femmes se rendent rapidement compte que la République islamique ne leur accorderait pas la place qu'elles entendaient avoir et qu'elles devraient faire face à la double contrainte de l'autoritarisme et du patriarcat.

Dès son arrivée au pouvoir en février 1979, l'ayatollah Khomeiny renvoie les Iraniennes dans leurs foyers afin qu'elles y reprennent un rôle « conforme aux valeurs de l'islam » et deviennent le symbole de la chasteté de la société... tout en les remerciant pour leur soutien dans le processus révolutionnaire.

L'institutionnalisation des discriminations

Le préambule de la nouvelle Constitution de la République islamique d'Iran, adoptée en 1979, entérine la biologisation/naturalisation de la femme dont le rôle n'est plus valorisé qu'au travers et en référence à la famille.

Le propre de la République islamique est l'utilisation simultanée de l'appareil d'un État moderne et de l'idéologie religieuse pour asseoir son autorité, combattre les dissensions et contrôler les femmes.



La révolution, qui entraîne la réislamisation de la société, commence par la soumission du statut des femmes à la charia, qui consolide la suprématie de l'homme tant dans la sphère privée que dans la sphère publique ; dès 1979, les intimidations et les mesures coercitives se multiplient et une campagne massive de purification (*paksâzi*) dans tous les secteurs est lancée.

Dès lors, les mesures discriminatoires se succèdent : abolition de la Loi de la protection de la famille, interdiction de devenir juge, ségrégation des sexes dans les activités sportives et sur les plages et obligation du port du voile (*hedjab*) qui, ironiquement, ne suscite pas de réaction des libéraux et de la gauche iranienne, qui avaient soutenu Khomeiny dans sa prise de pouvoir.

En 1983, le Parlement entérine une loi qui punit les femmes ne portant pas le voile de 74 coups de fouet puis, en 1995, son « port non conforme » devient passible de 10 à 60 jours d'emprisonnement. Le code civil de l'actuel régime est assez proche du précédent ; néanmoins, en 1979, une modification introduit le droit unilatéral à la polygamie et au divorce pour l'homme, son autorité parentale et son rôle de chef de famille. Pourtant, le droit à la participation à la vie politique n'est pas révoqué, le droit de vote n'est pas restreint et l'article 115 de la Constitution reste flou sur la possibilité pour une femme d'accéder à la présidence.

L'âge légal du mariage des filles est abaissé à 9 ans (plus tard, il sera lié à la puberté). Pour le code pénal, le prix du sang des femmes devient la moitié de celui des hommes et le témoignage d'une femme dans une affaire pénale n'est

accepté que s'il est corroboré par celui d'un homme. Ces dispositions se veulent une mise en œuvre de la tradition islamique.

Dans ce cadre, la virginité est centrale. Les femmes adultères et les prostituées sont fouettées, exécutées ou lapidées.

Le voile au cœur du dispositif politico-religieux de la République islamique

L'invisibilité du corps des femmes, la ségrégation des sexes et l'inégalité institutionnalisée, en effaçant l'égalité des sexes, deviennent partie intégrante de l'identité islamique promue par l'État et de son discours anti-impérialiste et anti-occidental. Dans le même temps, le contrôle du corps des femmes sert les intérêts du patriarcat. Le voile surveille la sexualité féminine. Il affirme le comportement vertueux et modeste qui doit symboliser toute femme musulmane.

Dès lors, dans la mesure où la position subalterne des femmes et le port du voile sont présentés comme des éléments fondateurs de la République islamique, toute modification mettrait en péril l'édifice. En effet, la question des femmes en Iran, tout en étant partiellement religieuse, est surtout éminemment politique et liée à l'identité du régime. Les femmes sont l'emblème public de l'honneur de la nation, tandis que le féminisme, associé à l'Occident, symbolise la décadence, tout comme les lois concernant les femmes, édictées sous Mohammad Reza Shah, ont été présentées comme un danger pour la sécurité nationale.

Les femmes sont perçues comme garantes de la cohésion familiale et sociale. Même si elles ne sont pas totalement écartées du travail, de l'enseignement, de l'organisation sociale, politique et économique du pays, elles sont incitées à rester dans leur foyer et à s'orienter vers des études ou des emplois considérés comme féminins et, aujourd'hui, à soutenir la campagne nataliste du Guide suprême Ali Khamenei.

La purge des influences occidentales

À la mort de Khomeiny en 1989, des tentatives timides de changement ont lieu, notamment sous la présidence de Mohammad Khatami (1997-2005). Néanmoins, après l'élection de Mahmoud Ahmadinejad en 2005, les autorités intensifient les mesures de réislamisation, dispositions répressives à l'appui – entre autres, en renforçant la police des mœurs. En particulier, la réislamisation passe par la purge des influences occidentales dans les programmes universitaires, ainsi que par des mesures ayant pour objectif la diminution du nombre d'étudiantes. De même, les cours portant sur les questions de genre sont remaniés afin d'exclure les références possibles aux droits des femmes reconnus par le droit international, ce dans le souci de mettre l'accent sur les valeurs islamiques.

En faisant du corps des femmes et de leur position un enjeu fondamental de l'authenticité et de l'islamité, la République islamique les a finalement aussi transformés en mesure de la liberté de tous et en un champ de bataille pour la conquête de l'avenir tout autant qu'en force motrice potentielle de démocratisation.

Il ne faut dès lors pas s'étonner qu'aujourd'hui la vague de contestation qui secoue l'Iran passe par les jeunes filles qui remettent en cause le port obligatoire du voile, les discriminations dont elles font l'objet et le régime en tant que tel. Jamais la détermination des femmes – et, surtout, des plus jeunes d'entre elles – n'avait atteint cette ampleur.

Cet article a été écrit pour le média en ligne
The Conversation dont l'Université libre
de Bruxelles est partenaire →



Article

« FAUSSES FAMILLES » ET « BONS DOSSIERS » : COMMENT LES FONCTIONNAIRES REDESSINENT LES POLITIQUES MIGRATOIRES

Octobre, des hommes, des familles, des mineurs non accompagnés dorment dans les rues de Bruxelles. Ces derniers mois, le nombre de demandeurs d’asile n’a cessé d’augmenter ; l’accompagnement ne suit pas ; les lieux d’accueil manquent. Carla Mascia s’est intéressée à une autre facette de l’accueil : le regroupement familial.

Dans cet article de *The Conversation*, elle interroge : comment les fonctionnaires décident d’accorder ou non un visa ou un titre de séjour ?



Chercheuse post-doctorante au sein du Groupe de recherche sur les relations ethniques, la migration et l’égalité (GERME), en Faculté de Philosophie et Sciences sociales, Carla Mascia étudie les questions migratoires et d’accès aux droits des migrants et des personnes d’origine étrangère, avec récemment, une attention particulière sur les discriminations dans le secteur culturel et celles relatives au passé colonial belge. Elle a publié *Administrer le regroupement familial. Construire l’indésirable, justifier l’indésirabilité* aux Editions de l’Université de Bruxelles.

Si les politiques migratoires sont aujourd’hui au cœur des débats politiques, médiatiques et académiques, le travail des fonctionnaires qui appliquent les textes demeure peu connu. Leur travail est cependant central : les politiques migratoires n’existent que parce qu’elles sont mises en œuvre. Sans quoi, elles resteraient une suite de mots imprimés sur du papier. Notre ouvrage « Administrer le regroupement familial. Construire l’indésirable, justifier l’indésirabilité », publié aux Editions de l’Université de

Bruxelles, étudie la mise en œuvre du regroupement familial en Belgique en posant une question négligée par les chercheurs : comment les fonctionnaires décident d'accorder ou non un visa ou un titre de séjour ?

Pour répondre à cela, nous nous sommes rendue dans l'administration en charge de la mise en œuvre de la politique migratoire en Belgique, l'Office des étrangers. Plus exactement, nous avons observé pendant plusieurs mois (de septembre 2015 à mars 2016) le travail quotidien des fonctionnaires qui traitent les dossiers de regroupement familial et réalisé des entretiens avec eux.

Les frontières : « machines à sélectionner »

Hein De Haas, Katharina Natter et Simona Vezzoli, sur base d'une étude des évolutions des politiques migratoires depuis la Seconde Guerre mondiale, soulignent que celles-ci ne sont ni complètement restrictives ou laxistes, mais sont de plus en plus sélectives. L'enjeu est donc davantage de limiter les entrées des migrants jugés « indésirables ».

La réforme du regroupement familial en 2011 en Belgique est symptomatique de cette tendance. Sylvie Saroléa met en évidence plusieurs éléments de cette modification législative. D'une part, des critères socio-économiques ont été introduits, ce qui a pour conséquence que les familles les plus précarisées voient leur accès au droit à vivre en famille remis en question. D'autre part, les parlementaires ont estimé que, étant donné que les citoyens belges bénéficiant du regroupement familial sont principalement d'origine turque ou marocaine, leur imposer des conditions similaires aux ressortissants des citoyens de pays tiers était justifié. Ceci illustre un glissement important : les citoyens belges sont considérés au regard de leur origine et non de leur nationalité.

Notons que de telles considérations font écho à celles d'autres pays européens. Laura Odasso souligne qu'en France, bien que la politique soit en apparence plus libérale qu'en Belgique, le contrôle des familles binationales y reste fort et est contesté par des juristes et des familles.

Au-delà de l'analyse de la loi qui régit le regroupement familial – de plus en plus sélective – se pose la question

de sa mise en œuvre et la sélection qu'opère, en pratique, l'administration.

Certains « font du 10 » et d'autres du « 40 » : l'impact du cadre légal

Les fonctionnaires ne sont pas devant des textes univoques qu'il conviendrait d'appliquer sans aucun travail d'évaluation. Il leur faut passer de la loi – générale – au cas particulier. Un tel exercice nécessite l'exercice de pouvoir discrétionnaire. Prenons pour exemple la condition de revenu imposée aux ressortissants des pays tiers : le législateur a fixé un seuil en deçà duquel il revient à l'administration d'apprécier si les revenus sont stables, réguliers et suffisants. Les fonctionnaires sont donc face à différentes pièces justificatives rendues par les demandeurs sur base desquelles ils doivent exercer un jugement.

Ce jugement n'est pas hors sol, il s'exerce dans une administration qui a sa propre organisation du travail, ce qui a un impact sur la catégorisation des dossiers. Dans le cas du regroupement familial, le cadre juridique est complexe : il distingue diverses catégories de familles, soumises à des dispositions légales distinctes, et connaît la superposition de quatre régimes de droit. Plus exactement, il existe deux régimes si le membre de famille rejoint (le regroupant) est un ressortissant de pays tiers : l'article 10 et 10bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Il existe deux autres régimes si la personne rejointe est un citoyen belge ou un Européen ayant fait usage de sa liberté de circulation : le premier est encadré par l'article 40ter et le second par l'article 40bis de la même loi.

Ces quatre régimes de droit définissent différemment la famille autorisée à rejoindre le regroupant. De plus, bien que les conditions légales soient similaires sur le principe, elles diffèrent fortement selon les modalités d'application.

Pour faire face à la complexité du cadre juridique, les fonctionnaires se sont spécialisés selon l'article de loi qui s'applique à la demande. Pour reprendre leurs termes certains « font du 10 » et d'autres « font du 40 », ce qui correspond aux régimes de droit susmentionnés.



Des dossiers étiquetés « suspects par l'organisation du travail

L'article de loi qui s'applique n'est pas le seul critère qui régit l'organisation du travail. Il coexiste avec d'autres, définis au sein l'administration par les fonctionnaires et leur hiérarchie, qui reflètent une double logique de laissez-passer et de contrôle. D'une part, certaines procédures sont dédiées aux familles de travailleurs qualifiés, avec pour but de leur attribuer rapidement le droit au regroupement familial. La lecture des documents internes nous apprend ce contrôle allégé découle d'une volonté de favoriser l'arrivée des familles des travailleurs qui représentent un « intérêt économique ».

D'autre part, tant les entretiens que des rapports internes soulignent un manque de personnel. Pour décrire les dossiers qui s'accumulent et le nombre limité de fonctionnaires pour les traiter, l'un d'entre-eux utilisera une analogie forte : ils ont l'impression de « vider la mer avec un dé à coudre ». Notons qu'en 2020, c'est-à-dire quatre ans après la fin de notre terrain, la Cour des comptes a publié un rapport qui souligne sur le manque de moyens humains dans le service. Ce rapport nous apprend que, selon la sous-section, un équivalent temps plein se voit attribuer entre 1 649 et 3 794 dossiers.

Dans les sous-sections qui subissent ce manque de personnel de plein fouet, une procédure visant à sélectionner les dossiers à contrôler en priorité a été mise en place. Cette sélection cible spécifiquement les citoyens ressortissants des pays tiers, laissant de côté les citoyens européens, car, selon les fonctionnaires, les premiers sont davantage

susceptibles de mobiliser le regroupement familial pour s'établir en Belgique et non pour rejoindre leur famille, ce qui est perçu comme une fraude. Cette distinction fait écho à celle décrite par Josiah McC. Heyman pour qui le contrôle aux frontières consiste à distinguer les voyageurs « suspects », qui feront l'objet de toutes les attentions, de ceux « dignes de confiance » pour qui le contrôle sera moindre.

Ainsi la division du travail opère des catégorisations sur base de l'origine socio-économique et de la nationalité des demandeurs. Après ces catégorisations opérées par l'organisation du travail, comment les fonctionnaires évaluent-ils les dossiers qu'ils se voient attribuer ?

Une mise en récit des dossiers pour déceler la fraude

Le processus de décision ne se résume pas à la stricte évaluation des conditions légales. En pratique, les fonctionnaires basent leur évaluation sur les dossiers qu'ils ont sous leurs yeux et sur les informations qu'ils obtiennent via diverses bases de données. Ces éléments pris isolément ne disent pas grand-chose : il faut leur donner sens. Pour reprendre leurs termes, les fonctionnaires « se font une idée ». Ceci prend la forme d'une mise en récit : les fonctionnaires tentent de comprendre – sur base de leur expérience et celles de leurs collègues – l'histoire derrière le dossier, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles les membres de familles demandent le regroupement familial.

Ces narrations reposent sur des conceptions de ce que devrait être un couple dans telle ou telle culture, de l'image qu'ont les fonctionnaires des travailleurs hautement qualifiés ou encore sur l'idée que les personnes venant de pays où les politiques migratoires sont très restrictives désirent « profiter » du cadre légal belge, perçu comme plus permissif.

Si les fonctionnaires tentent de saisir ce qui motive l'introduction d'une demande de regroupement familial, c'est pour définir la légitimité des familles à bénéficier d'un titre de séjour sur cette base. En effet, les fonctionnaires opèrent une distinction entre les familles qui introduisent

un dossier avec pour principal but de s'installer en Belgique, ce qu'ils considèrent comme une fraude, et celles dont la demande vise à rejoindre leur famille. Les fonctionnaires qualifient les premières de « fausses familles » et de « mauvais dossiers » et les secondes de « vraies familles » ou de « bons dossiers ». Ces dernières sont frappées d'illégitimité. Cette catégorisation n'est pas anodine : plus les fonctionnaires suspectent une fraude, plus ils contrôleront la demande.

Justifier les refus des familles frappées d'illégitimité

Il apparaît donc que catégorisations agissent en entonnoir pour arriver à la construction des familles « légitimes » ou non. Toutefois, il serait hâtif d'en conclure que les fonctionnaires refusent une demande de regroupement familial sur base de leur seul avis : l'administration agit dans le cadre de la loi et est contrôlée par le pouvoir judiciaire. Les fonctionnaires qui y travaillent sont tenus de justifier, en droit, leurs décisions refus et celles-ci peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil du contentieux des étrangers.

De plus, une décision annulée par cette juridiction génère plus de travail pour les fonctionnaires, ce qui les incite à se soucier de la légalité de leur décision et à anticiper un éventuel recours.

À ce titre, un fonctionnaire me dira se mettre dans la peau d'un avocat et réfléchir à la manière dont ce dernier pourrait contester sa décision. Ainsi, outre leur avis sur la famille, les fonctionnaires doivent évaluer s'ils peuvent justifier, légalement, une décision de refus. Ceci a un impact important sur leur processus de décision : il arrive qu'ils décident d'accorder le droit au regroupement à une famille, malgré un avis négatif, car ils n'ont pas éléments qui résisteraient à l'examen d'un juge. Ils peuvent aussi décider d'invoquer d'autres arguments pour un refus, plus solides juridiquement, que ceux au cœur de leur jugement négatif.

Au terme de notre étude, il apparaît que le processus de décision ne se résume pas à la stricte évaluation de

conditions légales qui ne demanderaient aucun jugement, mais consiste aussi à catégoriser les étrangers selon des critères définis en interne et à justifier légalement les refus opposés aux familles jugées illégitimes.

Cet article a été écrit pour le média en ligne
The Conversation dont l'Université libre
de Bruxelles est partenaire →



Vidéo

LE PROCÈS DES ATTENTATS DE BRUXELLES

Le 30 novembre, le procès des attentats de Bruxelles s'ouvre. Il va soulever de multiples questions : mécanismes cérébraux des victimes, stress post-traumatique, impact sur les communautés musulmanes... Alison Mary et Corinne Torrekens partagent leurs analyses le temps d'un café, dans *Coffee&Expertease*.



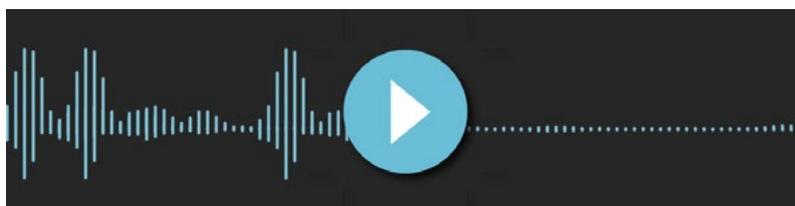
Alison Mary est chercheuse post-doctorante au Centre de Recherche en Cognition et Neurosciences (CRCN) en Faculté des Sciences psychologiques et de l'éducation et Corinne Torrekens est professeure de science politique, directrice du GERME, Groupe de recherche sur les relations ethniques, la migration et l'égalité, en Faculté de Philosophie et Sciences sociales.





Vidéo

LE PROCÈS DES ATTENTATS DE BRUXELLES



Cette vidéo a été produite pour la série *Coffee&Expertease* : autour d'un café, deux chercheurs, chercheuses échangent sur un sujet d'actualité.

Découvrez la série sur YouTube →

Écoutez les échanges en podcast version longue, sur *Coffee&Expertease lungo* →



Interview

INFLATION : LA RÉCESSION ÉCONOMIQUE GUETTE L'EUROPE

Avec une augmentation du coût de la vie jamais vue en 50 ans, le portefeuille des Belges se porte mal en cette fin d'année. Bram De Rock revient sur les événements qui ont provoqué cette inflation record, et les conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages. Ceux-ci n'étant pas tous égaux face à cette flambée des prix.



Bram De Rock est professeur à la Faculté Solvay Brussels School of Economics and Management où il est vice-doyen de la recherche. Chercheur au sein d'ECARES (European Centre for Advanced Research in Economics and Statistics), ses travaux portent sur

la compréhension et l'analyse du bien-être individuel. En 2019, il a reçu, avec deux collègues de la KU Leuven, le prix Francqui en sciences humaines en reconnaissance de la valeur sociétale de ses recherches.

Aujourd'hui, la Belgique connaît une hausse globale des prix des biens et des services. C'est ce qu'on appelle l'inflation. A quoi est-elle due ?

Bram De Rock : Dans une économie de marché, l'inflation est inévitable, et pas nécessairement une mauvaise chose. Elle indique que l'économie du pays se porte bien, puisqu'elle est typiquement due à une activité économique élevée, qui accroît la demande, et donc les prix. Les deux principaux soucis sont : une inflation instable, qui implique que les prix futurs sont trop incertains, et une inflation extrêmement haute, qui conduit à une spirale prix-salaires qui renforce encore l'inflation. En Belgique, l'inflation n'a cessé d'augmenter ces quatorze derniers mois et a même atteint 12.27% en octobre, ce qui n'avait plus été observé depuis la crise pétrolière des années 70.



Pourquoi est-elle aussi élevée ?

Bram De Rock : La reprise de l'économie postpandémie avait déjà entraîné une augmentation des prix. Mais le conflit russo-ukrainien, et les sanctions économiques infligées à la Russie en réponse, ont provoqué une crise de l'énergie jamais vue. La Russie étant le principal fournisseur d'hydrocarbures en Europe. Le bond du prix de l'énergie est donc le moteur de l'inflation actuelle, ce qui fait qu'elle est plus difficile à contrôler.

Qu'est-ce que ces 12.27% d'inflation signifient pour les ménages ?

Bram De Rock : Ça veut dire qu'un ménage dépense en moyenne 12 % en plus pour acheter les mêmes biens et services que l'année passée. Pour la population dont les revenus sont indexés, ce coût de la vie est plus ou moins compensé. Mais tous les employés ne bénéficient pas d'un tel système. De plus, on sait que l'inflation n'a pas le même impact sur tous les ménages.

Par exemple, les 25 % des ménages les plus pauvres consacrent 37 % de leurs revenus au logement et à l'énergie, tandis que les 25 % les plus riches n'en dépensent que 24 %. Si les mesures prises par les politiques ont permis de limiter la hausse du prix de l'énergie chez les plus précaires, c'est seulement une solution temporaire, car l'inflation de l'énergie commence à affecter d'autres catégories. On le note d'ailleurs déjà pour les produits alimentaires qui présentent une inflation de plus de 10%.

Une amélioration est-elle possible à court terme ?

Bram De Rock : Pas vraiment, c'est loin d'être fini. Bien que la Banque centrale européenne ait augmenté ses taux d'intérêt dans le but de ralentir l'économie, et donc l'inflation, ça ne peut pas résoudre le problème de la crise de l'énergie. Cela rend la situation en Europe vraiment atypique.

Quel sera l'impact sur l'économie ?

Bram De Rock : L'Europe rentrera en récession pour quelques mois, voire un an. L'activité économique va, non plus ralentir, mais bien reculer. Cela entraînera un cercle vicieux avec des faillites, menant à des pertes d'emploi et à une baisse du pouvoir d'achat pour les ménages. La seule chose positive est que, si l'économie recule dans son ensemble, les besoins en énergie diminueront aussi et, en conséquence, les prix de l'énergie commenceront à baisser. Les économistes s'attendent à ce que l'inflation cesse d'augmenter dans les mois à venir et revienne à des niveaux normaux à la fin de 2023.

Camille Stassart



**Une initiative du Service communication,
Département de la communication et des relations extérieures**

Coordination éditoriale : Nathalie Gobbe,
avec la collaboration de Benoît Kensier
Mise en page : Caroline Mevel

**com.recherche@ulb.be
 [@ULBRecherche](https://twitter.com/ULBRecherche)**